



APPRENTISSAGE ANTICIPE A LA CONDUITE (AAC) en vue du PERMIS B

Réf de l'action : ECF T071 indice 02
Version de l'école de conduite ECF

OBJECTIFS

Etre capable de conduire en toute sécurité un véhicule de la catégorie B (n'excédant pas 3T500 de PTAC, ou ne comportant pas, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises).

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Etre âgé de 15 ans au moins
- Avoir réalisé une évaluation initiale qui détermine le volume de formation nécessaire.

AVERTISSEMENT : Avoir réussi l'épreuve théorique générale avant de passer l'examen pratique.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires du Titre professionnel «Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière» ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules adaptés à l'enseignement.
- Livret d'apprentissage.
- Encadrement lors des épreuves du permis de conduire.

EFFECTIFS :

HORAIRES :

DUREE :

PROGRAMME

Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis B construit en relation avec le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et trente-deux compétences associées :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Evaluations formatives dans le cadre de la construction des compétences

RDV préalable suite à la Fin de Formation Initiale, permettant à l'élève de rouler avec ses accompagnateurs

Epreuve pratique réalisée par un Inspecteur du Permis de conduite et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux.

Ne peuvent se présenter à cette épreuve, que les élèves qui satisfont aux points suivants :

- Avoir 1 an minimum de conduite accompagnée
- Avoir conduit plus de 3 000 km
- Avoir réalisé 2 RDV pédagogiques
- Avoir 17 ans ½

SANCTION VISEE

Permis de conduire de la catégorie B, avec validité de 15 ans et renouvellement administratif

Paraphe OF

Paraphe commanditaire